

SOCIÉTÉ HISTORIQUE
ET ARCHEOLOGIQUE
d'ARCACHON
SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bulletin
de la
Société Historique et Archéologique
d'Arcachon
(Pays de Buch et Communes Limitrophes)

Numéro 11

Sixième Année

1^{er} Trimestre 1977



pays de buch

Arcachon - La Teste - Gujan-Mestras
Le Teich - Mios - Salles
Biganos - Marcheprime - Croix-d'Hins
Audenge - Lanton - Andernos
Arès - Lège - Le Porge
Lacanau - Saumos - Le Temple

Directeur de la publication : J. RAGOT
Dépôt légal 1^{er} trimestre 1977
Commission paritaire de presse
N° 53247.
Imprimerie Graphica, Arcachon

Prix : 8 francs

La Société Historique et Archéologique d'Arcachon (Pays de Buch et communes limitrophes), fondée en novembre 1971, a pour but de recenser, conserver et mettre en valeur tout ce qui intéresse l'histoire de la région, de l'époque préhistorique aux événements actuels, de susciter de l'intérêt pour son passé, de satisfaire la curiosité historique ou le besoin d'information du public.

Le taux de la cotisation de membre de la Société, comportant le service du Bulletin, est fixé à 30 francs pour l'année 1977 mais les personnes désireuses de soutenir particulièrement la Société pourront majorer cette somme de la façon jugée convenable.

C. C. P. Bordeaux 4486-31 L, Société Historique et Archéologique d'Arcachon

SOMMAIRE

Le mot du Président	1
Ma pinasse, par M. Gilbert Sore	2
Les Mossais nous ont volé saint Jean, par Jean de Mouréou ..	4
Une réunion électorale à La Teste, en 1884, par Lucius Paloc ..	6
La poste au Porge avant 1890, par Louis Camin	8
La pêche en mer, ou « pégué », des marins du Bassin d'Arcachon au début du XVIII ^e siècle, par Le Masson du Parc, présentée par Charles Daney	10
Moulins en Pays de Buch, par Isabelle Verdier	15
Les Russes au camp du Courneau, par André Rebsomen	16
La vie de la Société	19
Chronique du Temps Passé :	
— Lanton en 1731	24
— Baillette à fief nouveau, en faveur de Jean Villetorte (1749) ..	25
— Le curé d'Audenge demande l'autorisation de rétablir une confrérie créée par Mgr de Sourdis (1755)	28
— Avis au public de la communauté de Biganos (1791)	27
— L'agent national de La Teste chargé d'étudier la possibilité de rendre la Leyre navigable (1793-94)	28
— Difficultés de la municipalité de Lugos (1794-95)	29
— Le trousseau de Marie-Angélique Dehillotte-Phillis (1811) ..	31
— Comment voyageait l'archevêque au début du XIX ^e siècle (1827)	31
— Bénédiction contre les « barbots » (1846)	32
— Andernos, la perle du Bassin d'Arcachon (1959)	32

Au début de cette année, nous sommes plus de 270. Ce développement en un an de notre société était pour nous inespéré en janvier 1976. Il nous comble de satisfaction et nous rend ambitieux.

Il faudrait que nous atteignions le chiffre de 500 adhérents. Ce doit être possible si l'on considère l'accroissement constant de la population de notre Région. Ce chiffre de cinq cents est bien faible, en effet, comparé à celui des habitants du Pays de Buch. Nous arriverons à ce résultat si chacun de nous fait rayonner autour de lui son amour pour notre pays et son histoire, et devient un ardent propagandiste de notre bulletin.

Plus nous serons moins nous aurons de difficultés de trésorerie.

Nous avons été obligés de porter la cotisation de 1977 à 30 francs. Veuillez avoir l'amabilité de la faire parvenir au trésorier dès réception de ce bulletin pour nous éviter des frais inutiles de rappel et une perte de temps.

Que ceux qui désirent les Actes du Congrès d'Arcachon 1974 (voir « La vie de la Société », V) adressent au trésorier un chèque ou mandat de 50 francs.

L'envoi suivra dans les meilleurs délais franco de port.

Chers amis, les membres du Bureau de votre Société vous prient d'accepter leurs meilleurs vœux pour 1977. Persuadés que vous lui resterez fidèles, ils vous remercient tous d'avance et expriment leur gratitude particulière à ceux qui veulent bien nous soutenir en majorant leur cotisation.

Votre président,

Jacques RAGOT.



Biste! Mey biste, ma pinasse!
La ma s'en ba den lou Teychan.
Hile dap ta liougeyre trace
Un bet sillatge de craouàn.

A jou lous ris! A tu la barre!
La bèle qu'es grosse de ben;
Hey cas aou goubern, à l'amarre,
Ataou seguiram lou couren.

La marsoupe que pot ha coure.
A l'escaoume drom l'abiroun,
Noste pinasse sen l'escourre,
Bire à l'estey de Gahignoun.

Arribem; l'aygue es descendude;
A l'oubratge, lous paliqueys,
Paousam pignouous, palet, jagude,
Aou plen ma barreram l'estey.

A basse ma, escoute aouréie:
Lou palet chioule, aqui ya pech
Anim amassa la maréie,
Cargam à bord tout noste hech.

Biste! mey biste, ma pinasse,
Claque la bèle en lou Teychan,
Hile dap ta liougeyre trace
Un bet sillatge de craouan!

Decème 1976.

Gilbert SORE.

Vite! plus vite, ma pinasse!
La mer s'en va dans le Teychan.
File avec ta légère trace
Un beau sillage de goéland.

A moi les ris! A toi la barre!
La voile est grosse de vent;
Veille au gouvernail, à l'amarre,
Comme cela nous suivrons le courant.

Le marsouin peut faire la course.
Sur l'écume dort l'aviron,
Notre pinasse sent l'escourre,
Vire à l'estey de Gahignon.

Nous arrivons; l'eau est descendue;
A l'ouvrage, les paliqueys,
Posons pignots, palet, jagude,
A la pleine mer, nous barrerons l'estey.

A basse mer, écoute oreille:
Le palet siffle, ici il y a du poisson,
Allons ramasser la marée,
Chargeons à bord tout notre faix.

Vite! plus vite, ma pinasse,
Claque la voile dans le Teychan,
File avec ta légère trace
Un beau sillage de goéland!

Décembre 1976.

"Les Miossais nous ont volé Saint Jean" !

En 1926 le docteur Peyneau a raconté dans ses « **Découvertes archéologiques en Pays de Buch** » (1) qu'à la Révolution, le partage du mobilier de l'Eglise St-Jean de Lamothe désaffectée fut à l'origine d'une rixe entre les habitants de Mios et ceux du Teich. Ce furent les premiers qui l'emportèrent :

« Ils s'emparèrent de la statue de saint Jean et la transportèrent triomphalement, comme un palladium, dans leur église paroissiale. Ils la placèrent à côté de celle de leur propre patron saint Martin et depuis lors ils célèbrent avec une égale dévotion la fête de ces deux saints. Les habitants du Teich leur en ont pendant longtemps gardé rancune. »

M. l'abbé Boudreau, en 1976, dans le Bulletin n° 6 de notre Société, est revenu sur cette affaire. Curé du Teich depuis de longues années, au cours de conversations avec les plus anciens de ses paroissiens, il en a entendu plusieurs déclarer : « **Les Miossais nous ont volé saint Jean.** » Pour lui, s'il y a eu statue dérobée, ce ne serait pas celle de l'église, mais celle de la fontaine Saint-Jean et rien n'est moins sûr que les auteurs du vol soient des Miossais. En tout cas, la statue de saint Jean, qui se trouve actuellement dans l'église de Mios, est une statue moderne en plâtre.

Celui qui va nous donner le fin mot de ces « on dit » tenaces est l'abbé Quintana, curé de Mios, en 1830, à qui l'on peut accorder beaucoup plus de crédit qu'au docteur Peyneau parce qu'il connut de son vivant des témoins des faits, à l'origine de ces bruits, que le docteur Peyneau a eu le tort de rapporter sans les avoir contrôlés et même en y ajoutant vraisemblablement de son propre cru.

CORRESPONDANCES ENTRE BORDEAUX, LE TEICH ET MIOS

Nous sommes en 1830. L'année précédente, d'importantes chutes de grêle ont ravagé les récoltes du Teich. Pour prévenir le retour de pareille calamité, les paysans du Teich pensent que le plus sûr est d'invoquer le Très Haut. Au nombre de « **vingt et plus** », ils vont trouver l'abbé Noël Rivet, leur curé, et lui demandent une neuvaine de prières, s'engageant à réciter chaque jour de la neuvaine les litanies des saints, le « De Profundis », cinq Pater et cinq Ave, enfin à donner à l'église un quart de boisseau de grains.

Le 8 juin, l'abbé Rivet demande à l'archevêque l'autorisation de faire une neuvaine et profite de l'occasion pour écrire ceci :

« Le chapelle de l'ancienne succursale St-Jean-Baptiste de Lamothe était annexée à l'église du Teich. Les fidèles de cette dernière paroisse se voient avec la plus grande peine privés de ses attributions. L'église de Mios possède le tableau de saint Jean et autres objets qui attirent la plus grande dévotion des fidèles au déclin de notre église. Les paroissiens du Teich font des vœux pour que Monseigneur leur fasse rendre ce tableau qu'ils mettraient dans une chapelle de St-Jean qu'ils bâtiraient dans leur église. » (2)

Le 11 juin, Monseigneur de Cheverus accorde l'autorisation demandée et ajoute : « J'écris à M. le curé de Mios pour lui communiquer votre réclamation

touchant la rentrée d'un tableau de saint Jean, qui était placé autrefois dans la chapelle susdite de Lamothe. »

Effectivement, le même jour partait pour Mios la lettre suivante :

« Un tableau de saint Jean et d'autres objets appartenant à la Chapelle de Lamothe se trouvent actuellement à l'église de Mios. Les paroissiens du Teich prétendent avoir droit à les recouvrer parce que la chapelle susdite est annexée au Teich. Si la réclamation est fondée, il faut rendre le tableau ; dans le cas contraire, faire connaître les droit de propriété pour que je puisse informer le curé du Teich. »

Le curé Quintana, le 23 juin, répondait à l'archevêque :

« En 1792, M. Nicolas, propriétaire à Mios, devint acquéreur de l'église de Lamothe et de tous les objets à elle appartenant. Il la fit démolir et donna à l'église de Mios un autel, une statue de la Vierge, une de sainte Quitterie, une troisième de saint Mommolin, plus un tableau de saint Jean.

« En 1793, des sans-culottes firent brûler au milieu du cimetière statues et tableaux.

« Le tableau qui se trouvent actuellement dans l'église de Mios a été acheté depuis le rétablissement du culte. Le fabricant qui fit l'acquisition à Bordeaux est encore existant.

« Vous voyez, Monseigneur, par ces renseignements que les habitants du Teich ne sont pas fondés dans leur demande. Votre Grandeur pourra les transmettre à M. le curé. Peut-être ferez-vous bien aussi, Monseigneur, de conseiller à mon cher voisin de ne pas écouter trop facilement les propos de ses paysans. Ils lui feraient faire plus d'une démarche inconsidérée. »

Le 15 juillet, l'archevêque faisait connaître au curé du Teich la réponse du curé de Mios... sauf le dernier paragraphe.

N.-B. — Les correspondances citées, ou reproduites, se trouvent aux Archives Départementales, Série II.V., liasse 150 Gujan.

Jean de MOUREOU.

(1) Deuxième partie, pages 206 et 207

(2) Noël Rivet connaissait assez mal l'histoire de la paroisse de Lamothe. Sans curé, elle était desservie, non par le curé du Teich, mais par le curé de Biganos longtemps avant la Révolution. Celle-ci la supprima. L'église et son mobilier furent mis en vente aux enchères. Les objets du culte et les fonds de la Fabrique furent attribués à l'église de Biganos.

Une réunion électorale, à La Teste, en 1884

« Extrait des Mémoires inédits de Lucius Paloc, directeur honoraire des Douanes, décédé à La Teste, le 31 décembre 1922, grâce à l'amabilité de sa fille Madame André Lesca, membre de notre Société. »

En 1884, me trouvant en congé à La Teste, j'eus l'occasion d'assister à deux réunions électorales provoquées à trois jours d'intervalle, la première par M. Trarieux, député sortant, et la seconde par son compétiteur, M. Octave Cazauvielh, conseiller général du canton de Belin.

Comme ils professaient tous deux les mêmes opinions politiques, la candidature de M. Cazauvielh n'avait d'autre raison de se produire que d'être hostile aux congréganistes, en tant qu'éducateurs de la jeunesse, alors qu'on reprochait au député sortant d'avoir voté contre une partie de la loi Ferry.

Le débat ne porta, en effet, que sur ce terrain. Le premier jour, l'ancien bâtonnier du Barreau de Bordeaux expliqua et défendit éloquemment devant une salle comble, la ligne de conduite qu'il avait observée au corps législatif. La salle resta froide.

Trois jours après, M. Cazauvielh, qui, plus tard, devait si bien défendre, à la tribune de la Chambre des députés, les intérêts de la Marine Marchande, en s'écriant dans un beau mouvement oratoire : « **Où, Messieurs, protégeons la Marine, car sans la Marine, il n'y aurait pas de marins** », ce qui lui valut par la suite d'être surnommé « l'Amiral Cazauvielh », Monsieur Cazauvielh, dis-je, tomba à bras raccourcis sur les congréganistes et leur système d'éducation. Le geste était bien un peu gauche et l'accent fortement landais ; en outre, on percevait de temps à autre quelques mots singulièrement baroques, celui-ci, par exemple, que j'ai retenu : « La liberté est le « **frontipice** » de la République », mot qu'il répéta, estropié de la sorte, le lendemain soir à la réunion tenue à Arcachon ; mais la salle, composée en majeure partie de Landais de la Gironde, lui était sympathique et, ne comprenant pas trop ce qu'il disait, approuvait de confiance. Le fin de son discours fut donc salué d'applaudissements nombreux.

M. Cazauvielh s'étant assis, le président de la réunion se leva et dit, selon le protocole ordinaire : « **Messieurs, si l'un de vous a quelque observation à présenter, je lui donne la parole.** »

A ce moment, du fond de la salle, un de mes amis, M. Oscar M., se leva et d'une voix incisive posa cette question un peu embarrassante pour le candidat : « **Puisque M. Cazauvielh est si hostile aux congréganistes, qu'il veuille donc nous expliquer pourquoi il a fait élever ses enfants par des congréganistes.** »

C'était un coup de massue dont M. Cazauvielh n'aurait pas dû se relever, si les électeurs avaient eu un grain de bon sens.

Notre homme le comprend, il reste quelques secondes comme terrassé,

reprend cependant haleine et répond, d'abord avec hésitation, en balbutiant, puis en s'échauffant et en faisant de grands gestes : « **C'est vrai, j'ai fait élever mes enfants par des congréganistes... Que voulez-vous... Il y avait la femme, le beau-père, la belle-mère surtout... Ah ! on ne fait pas toujours ce qu'on veut dans son ménage... Vous le savez n'est-ce pas?... Mais c'étaient des filles ! Si, au lieu de filles, j'avais eu des garçons (ici, il baisse la tête et de la main droite, de frapper fortement le derrière du cou), si j'avais eu des garçons, je me serais plutôt fait couper le cou !... »**

Tonnerre d'applaudissements.

C'en était fait de la candidature Trarieux. Monsieur Cazauvielh fut élu à une forte majorité.

Lucius PALOC.

La Poste au Porge avant 1800

Les habitants du Porge se rendaient à Bordeaux par un très vieux chemin de terre passant par Le Temple et Martignas, dont nous retrouvons le tracé sur le premier plan cadastral du Porge établi en 1828. Ils apportaient à la ville pour la vente : anguilles, broches, sangsues... capturés dans les étangs, alors très poissonneux de Lède Basse et de Langouarde et en ramenaient les denrées et produits nécessaires au village. C'est par ces voyages que se diffusaient les événements de la ville et de la campagne. Il y avait aussi un « voiturier », prédécesseur du train et de l'automobile, qui se rendait une fois par semaine à Bordeaux pour y effectuer les commissions de ses compatriotes. Il utilisait une charrette légère bâchée, pourvue de deux grandes roues en bois cerclées d'un épais bandage en fer, que tirait un cheval nerveux et rapide. Ce voiturier, habitant du Porge, était en même temps « messager » ou porteur de lettres et colis pour tous les villages qui se trouvaient sur son trajet.

Une lettre de 1780 nous apprend qu'à cette époque, le voiturier du Porge était un habitant du village de Lauros et se nommait Antoine Deyres. Celui-ci, âgé de 60 ans, s'adressant à Monseigneur Dupré de St-Maure, intendant général de Guyenne, le supplie très humblement d'exempter un de ses fils du service dans la garde-côtes à cause de sa qualité de courrier, disant :

« ...que de père en fils, depuis 80 ans, il sert de porteur de lettres et autres commissions une fois par semaine sans interruption du lieu du Porge à Bordeaux, passant par Le Temple et Martignas, dont il se charge de commissions et lettres tant pour l'aller que pour le retour... ayant un domicile à Bordeaux chez le nommé Loyzeau, dit Beaudouze rue Pont-Long (1), paroisse de Saint-Seurin... sans jamais avoir été breveté pour sa commission et n'en pouvant faire la preuve que par les certificats de ceux qui le chargent de lettres. »

... disant aussi qu'il est « informé par l'extrait de l'ordonnance de Sa Majesté du 13 décembre 1778 concernant les garde-côtes. Dans l'article 56, Sa Majesté y fait connaître ses intentions sur les privilèges et exemptions dont doivent jouir les habitants des paroisses garde-côte et y déclare en faveur des courriers, messagers des lettres, maîtres de poste aux chevaux et leurs enfants employés aux mêmes services qu'ils seront exempts du tirage... »

« ...Cela considéré, Votre Grandeur statuera en faveur du suppliant l'exemption du tirage par les moyens nécessaires sur un de ses fils nommé Guillaume Deyres, âgé de 20 ans, vu que de trois fils qu'il a, l'aîné, Pierre Deyres, est en commission de capitaine breveté de garde-côte postiche (2) et que son fils cadet n'est ni en état de le secourir dans ses travaux, ni en âge de servir le roy. »

Suit un certificat du curé du Porge, Edmond Danahy, qui déclare de Guillaume Deyres : « Il est le seul de ma paroisse capable de s'acquitter d'une commission pour Bordeaux... Il s'est acquitté de mes ports de lettres fidèlement »

Le curé de Temple, Jean-Bertrand Caubet, déclare à son tour : « C'est par lui seul que me sont parvenus les ordres de Sa Majesté, ainsi que ceux de l'Archevêché, ordres qui, sans le Sieur Deyres, ne me seraient jamais parvenus étant éloigné de tout bureau de poste... Il fait régulièrement le voyage du Porge à Bordeaux tous les vendredis... » Le curé de Martignas confirme ce qui est écrit ci-dessus (3).

Avant la Révolution, un bureau de poste aux lettres avait été créé à Castelnau-de-Médoc, mais Le Porge et les paroisses voisines n'avaient aucune organisation postale. Il y avait alors peu de courrier et le bureau de Castelnau desservait les onze communes de ce canton, y dépêchant quotidiennement à chaque chef-lieu un facteur à cheval. Celui-ci était en outre chargé, avant son retour, d'effectuer le « relevage » d'une boîte à lettres placée dans la rue principale de chaque bourg.

Ainsi au XVIII^e siècle, les habitants du Porge, dont beaucoup étaient illettrés, avaient deux moyens de recevoir ou faire parvenir leurs correspondances. Le Sieur Deyres Antoine était le « messager » sûr, l'homme de confiance, mais il ne dépassait pas Bordeaux. De Castelnau-de-Médoc, les lettres par l'intermédiaire de la grande poste, pouvaient atteindre Bordeaux et beaucoup d'autres grandes villes de France. Les lettres destinées à un habitant du Porge avaient alors pour adresse : Monsieur X., à Castelnau-de-Médoc, pour Le Porge. La taxation à cette époque n'était pas uniforme ; et le timbre-poste créé et utilisé beaucoup plus tard (en 1848) n'était qu'une sorte de port payé...

Louis CAMIN.

- (1) De nos jours : rue Georges-Bonnac.
- (2) La garde-côte était dite « postiche » parce qu'elle tenait momentanément la place d'unités régulières.
- (3) Arch. Départ. - C 2062.

La pêche en mer ou "péugue" des marins du Bassin d'Arcachon au début du XVIII^e siècle

Notre collègue M. Charles Daney, professeur au Lycée Janson-de-Sailly, a bien voulu recopier pour notre revue le manuscrit de Le Masson du Parc déposé aux Archives Nationales. Nous l'en remercions vivement (1).

L'ordonnance du 23 avril 1726 fixe le maillage des filets de pêche. C'est pour en contrôler l'application que Le Masson du Parc, inspecteur général des Pêches du poisson de mer dans les provinces de Flandres, Picardie, Normandie et Bretagne, est envoyé en mission d'inspection sur tout le littoral du Ponant, « par lettre patente de Sa Majesté vérifiée en parlement, en exécution des ordres du roi du 29 avril ».

Après avoir visité le quartier de Bayonne, il parcourt, en août 1727, les paroisses du Bassin en compagnie du Sieur Taffart, faisant à La Teste fonction de commis aux classes, suivi de Pierre Goujon, faisant auprès de lui fonction d'archer de la Marine, et guidé par Jean Marchand, syndic des pêcheurs de La Teste. Son procès-verbal est précis : c'est lui qui nous apprend qu'il y a dans le Bassin 21 chaloupes de pêche en mer (12 à La Teste, 2 à Meyran et 7 à Mestras) et 206 pinasses ou tilloles (60 à Mestras, 25 à Arès, 24 à La Teste, 19 à Certes, 18 à Andernos et à Meyran, 15 à Lanton, à Gujan et autant à Ignac) Il est exhaustif : il traite en 68 pages manuscrites de la pêche en mer, des ressources du Bassin, des outils (barques, pinasses, filets, foënes...), des poissons pêchés, des plaintes des pêcheurs et des droits prétendus du capital, de l'économie, hameau par hameau, des paroisses du Bassin. Il est vivant, plein de détails originaux et savoureux. Il est compréhensif ; c'est ainsi qu'ayant vu des filets non réglementaires sur la côte orientale du Bassin, Le Masson du Parc en excuse des marins, parce que le décret du 23 avril 1726 n'y a pas été publié.

D'autre part, ce dernier, habitué des pêches flamandes, picardes, normandes et bretonnes, arrivant alors de Bayonne, fait des comparaisons intéressantes, utilisant tour à tour le vocabulaire officiel et les termes locaux.

Souvent cité, parfois repris par fragments, ce procès-verbal n'a jamais été donné in-extenso. Réécrit en graphie moderne, avec des indications sur le vocabulaire ancien, il peut être compris par tous et être utilisé en classe. Il a pour l'historien un intérêt majeur : c'est que l'enquête se situe entre 1681, date du décret instituant l'Inscription Maritime, et 1726, date du décret du 3-12-1726 délimitant les paroisses qui en relèvent. Les procès-verbaux de Le Masson du Parc se placent au moment où l'institution de l'Inscription Maritime va accentuer la part de l'économie de la mer dans chacune des paroisses du rivage.

Ce qui suit est donc la publication in-extenso de la partie du procès-verbal de Le Masson du Parc qui concerne la pêche en mer ou péugue, qu'il orthographe : « peuigue » ; il sera suivi des parties concernant l'économie du bas-

sin et des détails par paroisses. Les mots particuliers seront expliqués en notes à la fin de l'article et signalés en cours de lecture par un astérisque. Il importe cependant de savoir, dès le départ, que folle est le nom officiel du filet destiné à la pêche des grandes raies, ou à prendre des tortues ; ses mailles ont 14 à 48 centimètres selon les circonstances.

Charles DANÉY.

PROCES-VERBAL DE LE MASSON DU PARC

Les pêches pratiquées par les pêcheurs de La Teste et de toutes les paroisses qui entourent le Bassin d'Arcachon sont de deux espèces : celle qui se fait en mer, que l'on nomme communément pêche du péugue, ne se fait que pendant l'hiver, et celle du lac ou bassin que les pêcheurs ne font que pendant l'été, que pour lors les poissons de toutes espèces entrent en abondance dans le lac qu'ils quittent aussitôt que les premiers froids se font sentir, de manière que ceux qui s'occupent de la pêche dans le lac durant l'hiver n'y peuvent faire que la pêche des huîtres et autres coquillages. Cette pêche du bassin se nomme la pêche de petite mer.

Comme ces deux sortes de pêches tant de la mer que dans la baie se font par tous les pêcheurs de cette côte de la même manière et dans la même saison, nous en ferons ici la description si elles sont différentes de celles que nous avons vu ci-devant ou de la comparaison en ce qu'elles leur seront semblables.

On se sert pour la pêche du péugue, ou à la mer, de cinq différentes espèces de filets qui sont folles ou martramaux et de quatre de trameaux (2) : bijarreres, petuts, leojones et estoires. Cette pêche commence immédiatement après le premier novembre et dure jusqu'à la fin de la dernière semaine de carême.

LES CHALoupES

Ce sont des chaloupes du port de quatre à cinq tonneaux environ qui servent à cette pêche et non à ce qui se pratique dans le bassin. Ces chaloupes portent gouvernail, ont trente pieds (3) de quille et douze pieds (3) de large, sont montées de deux mâts ayant chacun une voile. Elles doivent aussi être munies de bons avirons, de cable et de grapins ou petites ancras en cas de besoin. Elles ont ordinairement pour la pêche du péugue douze hommes d'équipage, y compris le maître ou pilote qui doit être au moins navigateur au grand cabotage pour pouvoir, en cas de vents contraires et qui sont fort fréquents sur cette côte, courir des bordées au large pour se réfugier soit aux côtes des Basques, de Saintonge, Poitou ou Bretagne, parce que lorsque les vents sont forcés ils y forment à cette côte des espèces d'ouragans qui empêchent absolument l'entrée du bassin à moins que leurs équipages ne veuillent risquer de périr, ce qui est arrivé très souvent. Cela ne dégoûte pas cependant les pêcheurs de ce métier à cause du grand gain qu'ils y font par la vente de leur marée qui se consomme toute à Bordeaux où l'on se porte journellement sur des chevaux ou sur des charettes.

Ces chaloupes appartiennent souvent à des particuliers de La Teste ou de Gujan qui n'ont aucun intérêt à la pêche et qui louent ces bateaux aux équipages qui vont au péugue. Pendant la durée de cette pêche, les chaloupes reviennent chaque jour à la côte si le temps le permet. Une petite tillole ou pinasse montée de deux hommes, qui sert à faire la pêche dans le bassin, vient à la rencontre de chaque bateau qui y renverse le poisson de la pêche, prend

(2) Tramail (trameaux) : filet de pêche formé de trois rets ; celui du milieu qui est le plus fin, s'appelle aunée ou hamaux ; les deux autres sont connus sous le nom de nappes, toiles ou flues. Les folles sont des filets simples.

(3) Pied : 0 m 325 — 30 pieds : 9 m 75 — 12 pieds : 3 m 90.

(1) Les différents procès-verbaux de Le Masson du Parc sont manuscrits. Ils appartiennent au Service Hydrographique de la Marine qui les a déposés aux Archives Nationales. La partie du procès-verbal qui concerne le bassin d'Arcachon est développé de la page 152 à la page 220 du manuscrit (Cote C5 23).

les vivres dont l'équipage a besoin, fait sécher leurs filets à la côte et remet en mer aussitôt pour continuer la pêche.

Les bourgeois et marchands intéressés à la pêche entretiennent la chaloupe de toutes choses, fournissent aussi tous les filets nécessaires à la pêche du pégué et qui ne servent jamais qu'une seule saison. Ils fournissent aussi par le des vivres et font de tout cela les avances dont ils se remboursent sur le produit de la vente du poisson dont ils se chargent. Ils fournissent encore la boisson nécessaire à l'équipage dont les hommes emportent chacun avec eux les autres vivres et les petits rafraîchissements dont ils ont besoin, de même que font les pêcheurs des côtes de Picardie et de Normandie, qui font leur grande pêche dans le Canal ou Manche Britannique. Cette pêche se fait aussi de même à la par. On prélève tous les frais préalablement; ils consistent dans le loyer de la chaloupe pendant la saison pourquoi on donne ordinairement depuis quatre-vingts jusqu'à quatre-vingt-dix écus (4) à celui auquel elle appartient, la dépense de son entretien, l'achat des filets et des vivres fournis à l'équipage durant le pégué, soixante livres au maître ou pilote de la chaloupe. Après quoi le reste se partage par portions égales entre tous les hommes de l'équipage et le marchand qui en a une, comme eux, pour l'intérêt de ses avances et ses salaires d'avoir vendu le poisson. Les rets et filets se partagent de même; on les vend aux pêcheurs de la Gironde, Garonne et Dordogne qui achèvent de les consommer (5).

LE PEUGUE (6)

La pêche du Pégué se fait à vue et près de terre dont les pêcheurs ne s'éloignent guère plus de trois à quatre lieues (7). Tous les filets peuvent être regardés comme étant de l'espèce des folles, soit simples ou tramailleurs (2) restant tout de même sédentaires sur les fonds; les filets se tendent aussi, de même que les folles, en droite ligne sur dix jusqu'à quarante brasses de fond et leurs tentes ou tessures sont de différentes longueurs ainsi que nous l'expliquons ci-dessous.

Après que leurs rets sont tendus, la chaloupe mouille l'ancre et l'équipage reste sur les filets le reste du jour et toute la nuit suivante. Les pêcheurs le relèvent au joint du jour et reviennent atterrir à la côte pour trouver leur pinasse de garde et faire la manœuvre que nous avons expliqué ci-devant.

Quand la pêche du pégué est cessée, quelques-unes des chaloupes qui y ont servi font le petit cabotage jusqu'à la saison suivante. Elles portent des vins, des résines, des brais (8) et des goudrons à Bayonne, en Bretagne et en Normandie, après quoi elles reviennent se préparer à faire comme nous venons de l'observer la pêche du pégué pendant l'hiver.

Les pêcheurs de la baie d'Arcachon nomment martramaux les mêmes rets simples que l'ordonnance nomme folles; ils leur ont donné ce nom à cause des anges de mer qu'ils nomment martrans et bourgeois, qu'ils prennent avec ces sortes de filets. On ne laisse pas aussi de prendre avec ces rets comme aux autres côtes des raies de toutes espèces et des turbots. Ils se tendent de la même manière que dans les autres mers. On met aux deux bouts de la tessure deux grosses pierres du poids d'un quintal (9) environ sur chacune desquelles

(4) L'écu était une pièce d'argent de 3 livres — 80 écus : 240 livres. Le loyer de la chaloupe était donc le quadruple du salaire du maître.

(5) Les filets faisaient une sorte d'aller et retour entre les pêcheurs en mer du Bassin et les pêcheurs en rivière de Bordeaux. Vendus à ces derniers au printemps à la fin du « pégué », ils leur étaient rachetés au début de l'automne pour la nouvelle saison de pêche en mer (Archives départementales C 1750). Ce que dit Le Masson du Parc n'est donc pas totalement exact.

(6) Mot gascon, qu'il faut prononcer « pèougue », venant du latin pelagus : l'océan.

(7) 3 à 4 lieues marines : de 16 à 22 kilomètres.

(8) Dérivé de la résine.

(9) Un quintal du XVIII^e siècle : 30 kilos environ.

est frappée (10) une double ligne ayant une bouée de courges et le reste du ret est plombé par le pied au lieu de pierres dont les folles des autres pêcheurs sont ordinairement garnis. Les pêcheurs de Buch faisant la pêche du pégué tendent toute la journée leurs martramaux, au lieu que les pêcheurs que nous avons vus jusqu'à présent ne mettent à la mer leurs filets que tous les quinze jours des mortes-eaux. Ces premiers les tendent également durant les vives-eaux comme dans un autre temps. Ils ne laissent cependant leurs rets à l'eau que durant deux marées seulement. Ils font une espèce d'ancre de bois chargée de deux ou trois quintaux de pierres et à mesure qu'ils pêchent des martrans ils les y amarrent par la queue pour les conserver vivants.

QUATRE ESPECES DE TRAMEAUX

Les pièces des folles ont environ quatre-vingts brasses (11) de long et trois mailles de hauteur qui font au plus trois pieds de haut ou quatre pieds. Les quatre espèces de trameaux qui servent aux pêcheurs du pégué se nomment bijarreres, petuts, léojones et estoires. Ils se tendent tous de la même manière et font la pêche par une même manœuvre. Ainsi une seule description suffira pour quatre sortes de filets, étant à observer cependant qu'ils se servent préférablement de martramaux ou folles e. de léojones ou petuts durant les mois de novembre et décembre parce qu'alors les froidures n'ont point encore fait retirer dans les grands fonds toutes les espèces de poissons qui se sont tenus à la côte ou qui sont entrés dans la baie durant l'été et qu'on y trouve alors que des raies de toutes sortes, des anges et des marsouins. Mais dans les mois de janvier, février et mars, les pêcheurs se servent de bijarreres et d'estoires avec lesquels ils prennent indistinctement de toutes sortes de poissons plats et ronds qui commencent peu à peu à quitter les grands fonds pour revenir à la côte et rentrer aux premières chaleurs dans le bassin.

Les pêcheurs étant sur le lieu de la pêche, font de leurs trameaux une tente, ou tessure, composée ordinairement de quarante pièces de filets, garnie par la tête de flotteurs de liège et de plomb par le pied (assez légèrement et uniquement pour faire caler, puisqu'une pièce de bijarrere de quarante brasses de long n'est chargée que de dix à douze livres au plus de plomb de chasse). Une tente, ou tessure, étant ainsi formée de manière qu'elle ne fait plus qu'un seul ret, les pêcheurs les tendent en droite ligne comme on fait les folles en sorte qu'elles occupent souvent une longueur de plus de deux lieues de long (12). On frappe à chaque bout de la tente une grosse pierre pesant environ soixante livres et on met encore deux autres de semblable poids dans la longueur à la jonction de chaque pièce de filet qui forment la tessure. On frappe encore une petite pierre du poids de cinq à six livres que les pêcheurs nomment poupeires ou peireau pour, avec le plomb du ret et les quatre grosses pierres ou cablières, tenir toute la chasse ou tente sédentaire sur les fonds où elle est tendue. Sur chacune des grosses pierres est frappée une bouée de liège en forme de gourde ou callebasse que les pêcheurs nomment bigeyres, qui leur indiquent non seulement le lieu où son tendus leurs rets mais qui leur servent encore à les relever quand ils jugent à propos. Le poisson se prend dans ces filets comme fait celui de la pêche des folles.

Ordinairement la chasse, ou tente, reste pendant vingt-quatre heures sur les fonds. Quelquefois aussi, lorsque le maître le juge à propos, on la relève immédiatement après qu'elle a été tendue. Quand les trameaux restent vingt-quatre heures à la mer, l'équipage de la chaloupe mouille l'ancre à côté de ses filets qu'il relève le lendemain au commencement du flot en commençant premièrement par haïer la bouée qui est au large. Ensuite de quoi, ils font voile aussitôt pour rapporter au Bernet, au Pilla, et où ils peuvent, leur poisson qu'ils renversent dans la tillote ou pinasse qui les attend, font sécher leurs rets et retournent aussitôt au large, soit avec la voile si le vent leur est favorable, ou à la rame s'il est contraire.

(10) Frapper : amarrer, lier, se dit d'un amarrage momentané.

(11) Brasse : 1 m 83.

(12) Soit plus de 10 kilomètres.

LES BIJARRERES

Leurs rets nommés bijarreres sont les même trameaux que les pêcheurs de Bayonne nomment briones et que ceux du Canal (13) nomment cibaudière et bratellère tramailière. Sédentaires à la mer, les pêcheurs de Buch ne pêchent jamais à la dérive. Ainsi cette pêche qui se fait d'ailleurs au large ne peut en aucune sorte faire tort au général de la pêche. Leurs pièces de bijarreres ont ordinairement quarante brasses de long et trente-six mailles de large, ce qui fait environ une brasse et demie de hauteur ou chute.

LES PETUTS

Les trameaux nommés petuts sont comme les rets de trente mailles des pêcheurs tillolières de Bayonne, mais ceux du bassin ne s'en servent que comme nous venons de l'expliquer; sédentaires sans battre les fonds. Les rets de petuts sont formés de plus gros fil. La pièce de ces filets, ainsi que celle de ceux qu'ils nomment rets de trois fils, a trente brasses de long, vingt-quatre mailles de large qui donnent environ une brasse de hauteur.

LES LEOJONES

La troisième espèce de trameaux qui servent à la pêche du pégué, ou à la grande mer des pêcheurs de Buch, se nomment leojones. C'est encore une espèce de petits rieux ou cibaudières à tramailière. Leurs pièces sont de la moitié moindre que celle des bijarreres, n'ayant seulement que vingt brasses de long de vingt-quatre mailles de haut.

LES ESTOIRES

La quatrième et dernière espèce de trameaux sont les estoires. Les deux précédentes sortes de filets ne sont point d'usage aux pêcheries que nous avons ci-devant visitées. Les estoires sont les mêmes filets que les pêcheurs tillolières de Bayonne nomment asterotes. Les uns et les autres servent principalement à faire la pêche au poisson plat et opérant de même sédentaire sur leur fond. Les pièces des estoires du bassin n'ont ordinairement que quarante brasses de long comme les bijarreres au lieu que celle des asterotes ont souvent de plus cinquante jusqu'à soixante brasses et plus.

Les poissons que prennent les équipages des chaloupes employées à la pêche du pégué sont les marsouins, les chevilles, les anges de mer ou martrans, les pousteaux ou grandes raies, les touiles ou créachs de Buch, les roussettes, les turbots, barbues, soles, carrelets, plies, rousseaux, grondins, merlus, merlans, flétans, et quelquefois céacs ou esturgeons, calaus ou aloses, saumons, gattes ou fausses aloses, lamproies, mais ces dernières espèces de poissons en petit nombre et pour ainsi dire seulement que par accident.

(à suivre)

(13) La Manche ou « Channel ».

Moulins en pays de Buch

Au moment où paraît « Le moulin à vent et le meunier dans la Société Française traditionnelle », étude passionnante où l'auteur (1) pose la question: Les moulins à vent sont-ils les derniers témoins d'un type d'économie rustique, d'une société féodale?, nous remercions Madame Verdier d'avoir pensé à nous envoyer ce début de « molinologie » du Pays de Buch.

I — Les moulins du Cires

Le ruisseau du Cires qui servit de limite aux seigneuries d'Andernos et d'Arès et qui aujourd'hui sépare ces deux communes, faisait tourner:

1° sur sa rive droite, le moulin, dit « du Milieu », au lieu dit « La Métairie ». Ce moulin appartient successivement à MM. de Sauvage, Allègre, Javal et Wallerstein, puis à Lafon Giron et Labrunette. Muté à Lafon en 1860, il fut démoli en 1880;

2° sur sa rive gauche, le moulin de Saint-Brice, ou Meule du Bas. En 1786, Mademoiselle Lesca, épouse séparée du Sieur Bardinet, marchand, habitante d'Arès, en possédait les trois quarts, M. le président de Verthamond d'Ambloy, seigneur d'Andernos, l'autre quart (1).

Il avait été affermé en 1783 à Jean Gorry, meunier de Lège (2). Après la Révolution, on relève parmi ses propriétaires: Jean Ornon, tailleur d'habits à Arès en 1829; Jean Rue fils aîné, gendre d'Ornon, en 1849; la veuve Paullac, fille Gastaud, en 1865 (4).

II — Les moulins à vent d'Arès

1° Le moulin à vent du Port, ou moulin Javal, s'élevait sur l'emplacement de l'ancien moulin à eau des seigneurs d'Arès. Il fut en partie démoli en 1882, la maison du meunier le fut totalement en 1890 (5).

2° Le moulin du Haut tournait au lieu dit « Les Landes de la Montagne d'Andernos », vers Arpèch. Il appartient à MM. de Sauvage, Allègre, Javal et Wallerstein. Le dernier meunier Coucoureux, époux Guiltard, quand son moulin cessa de fonctionner, devint bouianger à Lège où il exerçait au début de 1900 (5).

3° Le moulin du Garguelos appartenait à Etienne Templier, maître meunier, époux Dubourg, vers 1800. Sa veuve, en juillet 1831, partageant l'héritage entre ses sept enfants (3 garçons et 4 filles) l'attribua aux deux garçons aînés ainsi que la maison du meunier et ses dépendances. Le moulin sera démoli en 1878, la maison en 1882 (6).

4° Le moulin neuf des Houdin (7) propriété également d'Etienne Templier, revint au troisième garçon. Marié au Barp, Templier jeune vendit son moulin en octobre 1831, moitié au deux frères Gassian, l'un de Lège, l'autre d'Arès, moitié à Simon Brian fils, meunier. En 1836, les nombreux héritiers Gassian ne possédaient que des parts de cette moitié de moulin qui, hypothéquée, fut finalement vendue à Thomas Gorry. De 1845 à sa démolition, le moulin des Houdin eut parmi ses co-propriétaires: Jean Gorry, cadet, et Ducamin cadichon, tous les deux de Lège.

Isabelle VERDIER.

- (1) Claude Rivals. Editions S.E.R.G.
(2) Minutes du Notaire Brun, du Porge.
(3) Arès, Cadastre de 1836. Numéros 937 à 941.
(4) " " " 670 et 673
(5) " " " 815 et 814
(6) " " " 308
(7) " " " 222



Les Russes au camp du Courneau

Extrait des notes journalières d'André Rebsomen qui nous ont été obligeamment communiquées par sa fille, Madame Marcel Garros.

Dimanche 12 août 1917

Je vais à la gare avec les enfants pour voir arriver les Russes, vingt mille hommes, dit-on, qui viennent au camp du Courneau.. Ce sont ces Russes qui se sont révoltés en ne voulant plus se battre. Le knout aboli par la nouvelle république, on ne pouvait en venir à bout. On les a parqués au camp de la Courtine où ils ont tout brisé. On les a ramenés au Courneau. Parmi eux, il y a des bons qui se sont battus.

Ils arrivent par des trains qui se succèdent toutes les trois heures. Avec eux arrivent leur matériel, voitures, sacs, ustensiles divers. Leur attitude est très correcte, ils semblent très disciplinés. Nous voyons passer leur drapeau enveloppé dans sa gaine.

Mercredi 22 août

Je vais avec les enfants à bicyclette sur la route de Cazeaux. Il fait chaud. La route est sillonnée de Russes à pied à bicyclette, à cheval, en voiture, en auto.

Il paraît qu'au camp des Russes, la police est faite par les tirailleurs sénégalais, qui sont très fiers de leur mission et la remplissent consciencieusement. Les Russes craignent eux et leurs baïonnettes.

En face de « Marie-Adèle », à « Saint-Hubert », logent trois ménages russes. Ils ont voulu payer leur loyer à la semaine, preuve de leurs modiques ressources. Le pope, à cheval, suivi de son enfant de cœur, à cheval, vient quelques fois les voir.

Le pope a une chevelure opulente blond filasse, un bonnet noir, manteau clair, des lunettes. Il aime bien boire, paraît-il. Tous les soirs, des patrouilles de cavaliers russes se promènent dans Arcachon pour ramener leurs soldats ivres. D'ailleurs, ils sont très calmes et semblent tenir du bétail ruminant plutôt que du genre homme.

Lundi 3 septembre

Je vais avec Thérèse à bicyclette au Courneau pour voir le camp des Russes. Un peu au sortir de La Teste, sur le sentier cycliste au bord de la route, arrivent deux Russes à bicyclette. Ils ne veulent pas se ranger sur notre passage.. Thérèse, qui était devant moi, se range enfin, un des Russes aussi et tous deux se choquent au milieu de la route, tandis que j'arrive moi aussi en me culbutant. Thérèse se relève sans grand mal, moi aussi.

J'attrape les Russes qui ne parlent pas français et qui s'en vont, mais un instant après, mus par je ne sais quel sentiment, ils reviennent. Je les apostrophe à nouveau et je prends le numéro matricule du coupable inscrit dans sa casquette. Survient un sergent russe qui parle français ou qui le comprend. Je lui raconte l'événement et je lui donne le numéro matricule du coupable en lui demandant de le gronder mais non de le punir, car je ne voudrais pas que cet homme se vengeât sur moi. Le sergent comprend et s'en va. Nous faisons halte dans un petit bois et nous repartons.

Bientôt je rencontre un capitaine français à bicyclette lui aussi. Je l'arrête. Il me dit être avec les Russes au Courneau. Je lui conte notre histoire. Il m'avoue que les Russes sont de vraies brutes, qu'ils ne connaissent ni la droite ni la gauche sur la route, pas plus voitures que cyclistes ou autos, que si nous en rencontrons il n'y a qu'à descendre de notre machine, que lui, lorsqu'il en croise et qu'ils ne se rangent pas, il descend de sa machine et les bourre de coups de poings ou de coups de bâton pour les corriger. Ce sont les seuls arguments qui les touchent, les punitions les laissant indifférents.

Nous repartons. A l'instant un charriot russe risque de se heurter avec une voiture française qui se garait à droite.

Au pont du Saous, le chariot russe entre en collision avec un officier russe à bicyclette qui culbute sur le talus avec son vélo.

Nous continuons, à une courbe de la route, là où elle rejoint la voie du chemin de fer, arrive soudain une auto française à bonne allure et un cycliste russe. Ce dernier abruti veut passer devant l'auto. L'auto fait deux embardées à droite et à gauche de la route pour ne pas culbuter le Russe, quant à nous, nous nous jetons dans le fossé...

L'ancienne petite gare du Courneau est noyée dans une série de baraques en planches : débits de vin, mercier, cartes postales...

Dans un café de La Teste, la fille du café nous dit que les cafés sont tenus de ne pas verser de liqueurs ou d'alcools aux Russes au détail, mais que ceux-ci tournent la difficulté en achetant des bouteilles non entamées de rhum, curacao, bénédictine, ec. Ils louent ensuite une chambre dans une auberge ou un hôtel et y boivent leurs chères liqueurs.

André REBSOMEN.

**PUBLICATIONS DE LA
FEDERATION HISTORIQUE DU SUD-OUEST**

20, Cours Pasteur - Bordeaux

HISTOIRE DE BORDEAUX

publiée sous la direction de Ch. HIGOUNET

	Oxford	Club
I. BORDEAUX ANTIQUE , par R. Etienne, 1962	épuisé	61 F
II. BORDEAUX PENDANT LE HAUT MOYEN AGE , par Ch. Higounet, 1963	57 F	61 F
III. BORDEAUX SOUS LES ROIS D'ANGLETERRE , sous la direction de Y. Renouard, 1965	78 F	83 F
IV. BORDEAUX DE 1453 à 1715 , sous la direction de R. Boutruche, 1966	78 F	83 F
V. BORDEAUX AU XVIII^e SIECLE , sous la direction de Pariset, 1968	100 F	106 F
VI. BORDEAUX AU XIX^e SIECLE , sous la direction de L. Desgraves et G. Pupeux, 1969	100 F	106 F
VII. BORDEAUX AU XX^e SIECLE , sous la direction de J. Lajugie, 1972	121 F	131 F
VIII. INDEX GENERAL , par L. Desgraves et A. Higounet Nadal, 1974	68 F	71 F

ACTES DES CONGRES D'ETUDES REGIONALES

(Disponibles)

AU CONFLUENT DE L'ADOUR ET DES GAVES , 1962	32 F
LE BAS LIMOUSIN , 1964	30 F
SALINES ET CHEMINS DE SAINT-JACQUES , 1965	32 F
VIGNOBLES ET VINS D'AQUITAINE , 1967	70 F
DE L'ADOUR AU PAYS BASQUE , 1968	27 F
LANGON, SAUTERNAIS, CERNE , 1970	30 F
SAINTES ET SA REGION , 1973	43 F
BORDEAUX ET LES ILES BRITANNIQUES , 1974	53 F
L'URBANISATION DE L'AQUITAINE , 1975	50 F
ARCACHON ET LE PAYS DE BUCH , 1976	50 F

ETUDES ET DOCUMENTS D'AQUITAINE

(nouvelle série in-4°, reliée, abondamment illustrée)

- I. **LA SEIGNEURIE ET LE VIGNOBLE DE CHATEAU LATOUR
XIV^e - XX^e SIECLE**, 2 volumes, sous la direction de Ch.
Higounet, avec la collaboration de P. Butel, J. Cavignac,
H. Enjalbert, P. Guillaume, Chr. Huetz de Lemps, J.-B. Marquette
et R. Pijassou, 1974
 - II. **PAYSAGES ET VILLAGES NEUFS AU MOYEN AGE**, recueil
d'articles de Ch. Higounet, 1975
 - III. **RECUEIL D'ACTES SUR LA MAISON DE DURFORT (XI^e -
XV^e SIECLE)**, 2 volumes, publié par N. de Pena
- sous presse

la vie de la société

Assemblée générale du 28 novembre 1976

Le Bureau provisoire formé en janvier 1976 a été confirmé par 87 voix sur 88. Il y eut une abstention. Les membres du Bureau ont demandé à M. Jacques Ragot de continuer à assurer la présidence.

Du rapport moral du président, nous avons extrait les passages suivants :

Nos résultats

« De quarante cotisants en début d'année 1976, nous sommes passés à 256, chiffre arrêté au 28 novembre 1976.

« En 1972, année de naissance de notre société, il y avait eu 114 adhésion, 50 en 1973, 20 en 1874 et 1 en 1975. Depuis janvier 1976, nous avons enregistré 152 adhésions. Comme nous sommes au total 256, la société actuelle se compose donc de 104 adhérents des années 1972 à 1975, restés fidèles et de 152 nouveaux.

« La répartition locale est la suivante :

« 1^o Pays de Buch :

« Arcachon 66 — La Teste 34 — Gujan 23 — Audenge 16 — Arès 14 — Biganos 5 — Salles 5 — Andernos 4 — Le Teich 3 — Lanton 3 — Belin-Beliet 3 — Mios 3 — Lège 1 — Le Porge 1.

« 2^o En dehors du Pays de Buch :

« Bordeaux 12 — Banlieue bordelaise 7 — Mérignac 4 — Talence 3 — Régions du Sud-Ouest 17 — Paris 10 — Région Parisienne 12 — Autres régions 12.

Nos projets

« Nous voudrions un bulletin trimestriel beaucoup plus épais. Les documents sur le Pays de Buch ne manquent pas et notre « **Chronique du temps passé** » pourrait être beaucoup plus fournie. Quant aux communications à insérer, elles ne nous font pas défaut.

« Ce qui nous freine est le coût actuel de l'édition. Nous sommes obligés d'augmenter la cotisation et de la porter à 30 francs en 1977 et nous n'arriverons à présenter un bulletin plus substantiel que si ceux qui le peuvent majorer cette cotisation suivant leur bon cœur, comme on dit à Marseille.

« Nous tiendrons en 1977 des séances publiques à Gujan, Salles et Andernos. Nous exposerons partout où l'on voudra bien nous accueillir. Nous sommes prêts à répondre à toutes les sociétés et syndicats d'initiative qui demanderont notre concours. »

II

Monsieur Henri Marchou, notre fondateur, nous a fait part du décès de sa belle-mère, Madame Henriette Castenoble, dans sa 95^e année. Nous avons adressé à M. et Mme Marchou et leurs enfants nos bien vives condoléances.

III

Notre collègue, Madame Yolande Vidal, au concours annuel 1976 de la Société des Poètes et Artistes de France, pour la Région Aquitaine, a obtenu le deuxième prix *ex-æquo* (vers libres) offert par la Ville de Biarritz, et le deuxième prix (vers classiques) offert par la Ville de Saint-Jean-de-Luz.

Toutes nos félicitations.

IV

En décembre 1976, au Clos Fleuri de La Hume, siège du club du Troisième Âge de la commune de Gujan-Mestras, a été rendu un vibrant hommage à notre

président d'honneur, M. Gilbert Sore, à son œuvre poétique, ainsi qu'au combatant de 1914-18, Commandeur de la Légion d'honneur.

V

Sous le titre « **Arcachon et le Val de L'Eyre** », vont paraître incessamment les Actes du Congrès de la Fédération Historique du Sud-Ouest, organisé à Arcachon, en 1974, par notre société.

Au sommaire :

- Les coutumes funéraires autour de l'estuaire girondin au premier âge du fer, par M. A. Coffyn.
- Vestiges de l'art monumental roman dans le Pays de Buch, par M. J. Gardelles.
- Historique des droits d'usage dans la forêt de La Teste-de-Buch, par J. Ragot.
- Les activités maritimes et commerciales sur le Bassin d'Arcachon au début du XVIII^e siècle, par M. Huetz de Lempis.
- Des hommes et des activités sur le bassin à la fin du XVIII^e siècle, par M. J. Cavignac.
- La Teste, plaque tournante de la fraude au XVIII^e siècle, par Mme A. M. Cocula.
- La vie religieuse dans la région du bassin d'Arcachon au XIX^e siècle, par M. B. Peyrous.
- Les particularités du secteur du commerce et des services dans les communes d'Arcachon et de La Teste, par M. Lemainque.
- Projets au XIX^e siècle d'aménagement du Bassin d'Arcachon et de la création de canaux, par M. M. Tonnadre.

VI

Le 28 novembre après-midi, à la suite du repas « Chez Diego », qui réunissait une cinquantaine de membres de la société venus pour l'assemblée générale, notre invité, M. le Professeur Bernard, de l'Université de Bordeaux, dans la salle des fêtes municipale de La Teste, tint suspendu à ses lèvres un public de plus de cent cinquante personnes en l'entretenant des « **Navires et pêcheurs du Pays de Buch aux XV^e et XVI^e siècles** ».

Nous remercions encore une fois M. le Professeur Bernard au nom de tous les membres de la société.

VII

Nouveaux membres

Entre octobre 1976 et février 1977, ont été reçus membres de la société :

M. Benest, Mlle Audoin, M. Louis Bardet, Mme Montel, Mme Eouzan, Mme P. Barrau, Mme Duluc, Mme Quadrio, Mme Marescaux, Mme Elissalde, M. Dargelas, d'Arès.

M. Nitzakis, Paris. M. Meyer, Andernos. M. Duvignère, directeur d'école, Audenge. M. Guilbaud, Montvilliers (Seine-Maritime). M. Lucien Gros, Andernos. Mlle Marie-Thérèse Eyquem, Nanterre. M. Philippe Duché, Audenge. Mme Sensy, directrice d'école, Gujan-Mestras. Mme Bernard Lejeune, Arcachon.

M. Philippe Dulaurens, St-Médard-en-Jalles. Mme Rio, Mme Etcheberry, Mme Connilhère, Mme Poulain, M. Agnus, Mme Garnier, Bibliothèque pour tous, Mme Rivaland, Club de l'Amitié, M. Yves Fougère, de La Teste-de-Buch.

Mme R. Darnère, l'Office de Tourisme, de Gujan-Mestras. Mme Mombet, Mme Daudon, Mme Ravous, M. Disbeaux, d'Arcachon. M. Figuerreau, Salles.

A tous, nous disons vivement merci.

chronique du temps passé ⁽¹⁾

(1) Dans les documents reproduits, le style et l'orthographe d'origine ont été respectés, seule une ponctuation nouvelle a été apportée pour rendre le texte plus lisible.

LANTON en 1731

« Le 7 mai 1731, l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Maniban, visita la paroisse de Lanton. Une inspection de l'archevêque donnait toujours lieu à l'établissement d'un procès-verbal, comportant des rubriques numérotées. En général pour faciliter le travail du secrétaire de l'archevêque, on demandait au curé d'établir à l'avance un brouillon que souvent le secrétaire se bornait à reproduire en améliorant le style et en supprimant les remarques par trop acerbes quand il y en avait, ou les éloges que les curés se décernaient quelques fois. C'est le cas ici. Le texte reproduit est le brouillon du curé; les éloges de la fin ne figurent pas au procès-verbal. » (Archives départementales G 651).

— Les registres sont en très mauvais état, ni en ayant presque point, ou ceux qui y sont ayant été mal ménagés. Mon prédécesseur, à scavoir, feu M. Roques, décédé à Belin depuis quelques années, emporta tout ce qui lui plut, sans que personne s'en soit plaint jusques icy.

Il est aisé à les retirer ayant laissé un fils (1), son héritier, résidant dans la paroisse de Salles. Le plus ancien peut être, soit de baptême, mariage ou mortuaire, de l'an 1630.

— La fête de la dédicace est le 8 novembre. La fête de la patronne le 15 août.

— Il y a deux bancs : celui du seigneur justicier et celui d'un nommé Pierre Duboscq, décédé depuis peu.

— Il y a plusieurs sépultures dans l'église. C'est l'Œuvre qui les fait réparer quand le terrain s'abaisse trop.

— On va en procession à Audenge pour la saint Yves le 19 mai, à Andernos le 22 mai pour la sainte Quitterie.

— L'on prosne et catéchise très exactement, mais on est très peu assidu au catéchisme. On fait de son mieux pour disposer les enfants à la première communion, mais on a pas du retour.

— Lanton est une vicairie perpétuelle dépendant du prieuré de Comprian dont M. l'abbé Dujéac est le prieur. Il appartient au diocèse de Dax, il a 80 ans et réside à St-Jean-Pied-de-Port.

— Les revenus sont de 300 livres d'argent, droit de nonetain et casuel. La dîme se paye douze. On paye 34 de décimes.

— Il est des contestes pour les limites de la paroisse avec celle d'Audenge, mais parce que je suis ennemi juré des procès, je sacrifie mes droits.

— Le lieu principal est le bourg de Lanton. Il y a trois petits hameaux : Roumingues, Lénan et Cassi.

— Plusieurs pasteurs n'assistent à la messe que de quinze en quinze.

— Il y a un clocher à l'entrée de l'église dans lequel il y a deux cloches, l'une plus petite que l'autre. On sonne l'Angélus soir et matin. On ne le sonne à midi que pendant le carême.

— On chante la grand'messe à toutes les fêtes solennelles et souvent les dimanches. On chante vespres à toutes les fêtes. On expose le Saint Sacrement que le Jeudi saint et à la fête du Saint Sacrement.

— Il y a environ 190 communians.

— Il n'y a pas de maître d'école, de prison, de greffier et de notaire.

— Il y a deux sages-femmes assez bien instruites.

— Le marquis de Civrac est le seigneur.

— Le curé est Antoine Singlar, âgé de 36 ans, du diocèse de Vabres en Rouergue. Il a fait ses études à Montpellier, non gradué. Il a fait son séminaire à Albi et à Villefranche-de-Rouergue. Présenté par le prieur de Comprian, il a pris possession le 30 décembre 1724.

— Il y a une confrérie de Saint-Sébastien, établie en 1622 par Mgr le cardinal de Sourdis. Chaque confrère donne trois sols tous les ans, le jour de la saint Sébasien, pour entretenir la confrérie et 30 sols pour chaque confrère mort, pour faire dire des messe de requiem pour le repos des confrères défunts.

— L'église est bâte en pierres, lambrissée et bien carrelée.

— Les officiers de Justice résident dans la paroisse d'Audenge, Biganos ou Mics.

Je rends grâce à Dieu, par Jésus-Christ, Notre Seigneur, de ce que je ne connais pas dans ma paroisse aucun blasphémateur, impie, concubinaire, ni femme de mauvaise vie et je crois qu'il n'est point dans toute la coste de paroisse plus sage et mieux réglée.

(1) Roques avait été marié avant d'entrer dans les ordres.
(Archives départementales H. Jésuites Collège 120)

1749

BAILLETTE A FIEF NOUVEAU, CONSENTIE PAR M. DE RUAT, SEIGNEUR, EN FAVEUR, DE JEAN VILLETORTE, HABITANT DU TEICH

Par devant le notaire royal en Guienne soussigné fut présent messire François-Alain Amanieu de Ruat, seigneur captal de Buch, Gujan, Cazaux, Le Teich et partie de Sanguinet, conseiller du roi au Parlement de Bordeaux, habitant Hôtel St-Paul, paroisse de S-Christoly, estant de présent dans son château de Ruat, paroisse du Teich, lequel de son bon gré et franche volonté a, par ces présentes, baillé et concédé à titre de nouveau fief et nouvelle baillette, selon la coutume de Bordeaux, aux droits et devoirs seigneuriaux cy après décrits, à Jean Villetorte, laboureur, habitant de la présente paroisse du Teich, icy présent, estipulant et acceptant :

Scavoir est : tout iceluy tènement de terre en lande, au lieu appelé « au mineur », pour mettre en nature de pred, de la contenance de trois journaux ou environ, confrontant du levant et Nord au dit seigneur, du midi au chemin que le dit seigneur s'est réservé et réserve pour le service de ses preds, atenant à l'ancien chemin, et du couchant à la crasie des Estaignons.

Plus autre tènement de terre en nature de lande et bruyère près le parcq du dit affievat, de la contenance de quatre journaux, confrontant du levant partie aux vacants du dit seigneur et partie au dit affievat, du nord au dit affievat, du midy aux vacans du dit seigneur et du couchant aux nommés Nan de Caluin et à la veuve Fiozal, lequel tènement de quatre journaux ne pourra estre dénaturé par le dit affievat, ny les siens à l'avenir. Pourra néanmoins y couper du brucq et bâtir des parcqs, sans y faire des fosses, ny autres coupures, qu'après en avoir préalablement obtenu permission du dit seigneur, qui se réserve par espres sur le dit tènement le pacage et le passage de ses bestiaux et de ceux des siens à l'avenir, en tous temps et quand bon lui semblera sans en rien excepter et sans laquelle clause il n'eut consenty ces présentes.

Desquels ténements le dit seigneur s'est démis, déssaisi, à nouveau fief et nouvelle baillette, à la charge de douze deniers tournois à muance de seigneur ou affievat. Et pour scavoir, le premier tènement de trois journaux : 33 sols, le second de quatre journaux : 24 sols, et sur le tout une journée avec bœufs et charrette (laquelle commencera au lever du soleil et finira à son coucher, ycelle dans le cours de chaque année, tel jour qu'il plaira au dit seigneur de choisir et faire commander le dit affievat) de cens et renthe foncière et directe annuelle et perpétuelle, payable la dite renthe chacune année par le dit affievat le jour et feste de saint Martin d'hiver entre les mains du dit seigneur, ses régisseurs, comis ou fermiers, ou ceux qui de luy auront droit et cauze, dans son dit château de Ruat, ou ailleurs dans la juridiction du dit Capitallat, au vouloir du dit seigneur, régisseurs, fermiers ou comis.

Bien entendu que la dite journée et manœuvre sera faite dans l'intérieur de la juridiction, que le dit seigneur sera tenu de nourrir le bouvier seulement et que la dite courvée ne pourra arrérager sous quel prétexte que ce soit.

Convenu aussi que la dite arrivant, que le dit affievat, ou fes siens, viennent à n'avoir pas de bœuf, ils seront tenus de donner et faire, au lieu et place, deux journées d'homme dans le cours de l'année au commandement et vouloir du dit seigneur qui, en ce cas, ne sera pas tenu les nourrir, et desquelles ils ne pourront pas aussi arrérager.

Desquels tènements le dit affievat a pris vestition et inféodation à nouveau fief et nouvelle baillette et desquels il sera tenu d'exporter et reconnoître et revenir prendre droit du dit seigneur dans son château de Ruat si aucun tort ou force luy estoit faite sur les dits fiefs du tout ny en partie.

Lesquels tènements le dit affievat ne pourra acquazer, ny sous acquazer, mettre en main morte, ny forte, hospital, église, ny monastère, ny imposer de plus grand cens ny rente, ny faire aucune chose prohibée, en telle sorte que le dit fief ne puisse estre estaint, ny amoindry, afin que le dit seigneur ne puisse nullement perdre ses droits et devoirs seigneuriaux.

Et moyennant quoy le dit seigneur luy a promis luy estre bon seigneur de fief et d'iceuy l'en faire jouir et luy en porter bonne et ferme garantie envers et contre tout, tout ainsy qu'un bon seigneur de fief est tenu faire envers ses tenanciers.

Et de la présente baillette en sera fait deux grosses, l'une pour le dit seigneur en parchemin et l'autre pour le dit affievat, le tout aux frais et dépens du dit affievat.

Et pour tout cidessus faire et entretenir le dit seigneur a obligé son dit fief et le dit affievat tous et un chacun de ses biens présents et futurs, qu'ils ont soumis à toutes rigueurs de Justice qu'il appartiendra.

Fait et passé dans le dit château de Ruat, le cinquième du mois de mars mil'e sept cent quarante-neuf es présence du sieur Jean Baptiste Boisset et Jean Camade, agent et chef de cuisinne du dit seigneur, témoins à ce requis avecq le dit seigneur et Villetorte affievat.

A l'original des présentes signent avecq nous, lequel original a esté contrôlé et insinué au bureau de La Teste.

(Minutes du Notaire Dubosq)

N.-B.

Affievat : Titulaire d'un bail à fief ou baillette.

Accaser : Donner à fief.

Mettre en main morte, forte : Rendre les biens en question inalienables en les cédant à des communautés religieuses, hôpitaux, etc.

Exportier : Faire acte d'allégeance féodale.

1755

LE CURE D'AUDENGE DEMANDE A Mgr D'AUDIBERT DE LUSSAN L'AUTORISATION DE RETABLIR UNE CONFRERIE CREÉE PAR Mgr DE SOURDIS.

(Archives départementales G 670)

A Mgr l'illustrissime et révérendissime archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, conseiller du roi en tous ses conseils.

Supplie humblement maître Jean George Gontié, curé de la paroisse St-Paul d'Audenge en Buch, disant qu'il a trouvé parmi les papiers de la chapelle St-Yves, sise en sa paroisse, d'anciens statuts d'une confrérie érigée en la dite chapelle par feu Mgr de Sourdis, lors archevêque de Bordeaux. Et, comme par succession de temps on a négligé de tenir la main à un si pieux établissement et que, contre l'esprit des ordonnances du diocèse, on n'a plus demandé le

renouvellement des susdits statuts, le suppliant se croit obligé de tenir une conduite contraire et d'avoir recours à Vostre Grandeur afin que, ce considéré, il vous plaise de Vos Graces luy accorder de nouveaux statuts aux fins de remettre en vigueur une dévotion qui ne peut qu'édifier le peuple et tourner au profit de son église.

Le suppliant prie très humblement Vostre Grandeur de considérer que cet objet lui paraît d'autant plus nécessaire et utile pour sa chapelle que la suppression des veilles (1), si sagement ordonnée par vostre dernier règlement, diminue de beaucoup des aumônes qui se fesoient cy devant la nuit de Saint-Yves. Celles de l'année passée s'étant élevées à plus de deux cents livres, aumônes qui ont jusques icy fourni tant à l'entretien de l'église paroissiale qu'à celui de la chapelle.

Le suppliant ne demande pas seulement cet établissement en faveur de ses paroissiens, sentant bien que plusieurs confréries dans une paroisse de campagne, surtout étant petite et le peuple pauvre, ne peuvent pas former un bon effet, mais il considère davantage le concours incroyable de peuple de toutes parts qui se fait dans ce lieu la veille de la Saint-Yves, en sorte qu'il croit avec fondement qu'il se trouvera beaucoup de monde dans cette sainte société et que, par là, il indemniserait peut-être sa chapelle et son église paroissiale de la perte qu'elles pouvoient faire par le dernier règlement fait à ce sujet des veilles.

Ces raisons, qui lui paraissent bonnes, le font espérer que Vostre Grandeur y aura égard. En conséquence le suppliant ne cesse de prier pour le bien et prospérité de tout ce qui vous concerne.

A Audenge, le 4 may 1755.

... Gontié, curé d'Audenge (2).

Suivent les signatures de : Pontac, Pontac, Duvignau, Faux, Garnung, Gyron Darleyre, Bessian, Jean Fort, Pierre Rue.

(1) A la chapelle Saint-Yves, comme dans les autres lieux de pèlerinage, les pèlerins, arrivés de loin la veille de la fête, passaient la nuit, mangeaient et dormaient dans la chapelle (ou l'église), hommes, femmes et enfants, mélangés dans l'obscurité. Il en résultait parfois certains désordres. C'est pourquoi l'archevêque interdit ces « veilles ».

(2) L'abbé Gontié faisait habituellement précéder sa signature de trois points encadrés par deux tirets. De 1739 à 1747 on relève 635 actes ainsi signés par lui sur les registres de catholicité de la paroisse St-Vincent de La Teste où il fut vicaire avant d'être curé d'Audenge.

Nous citerons à ce sujet deux phrases de M. Raymond Darricau, maître assistant à l'Université de Bordeaux III, dans « Le Diocèse de Bordeaux » :

— Bordeaux occupait, après Paris et Lyon, le troisième rang parmi les villes maçonniques du royaume.

— De nombreux prêtres les fréquentaient (les loges).

1791

AVIS AU PUBLIC DE LA COMMUNAUTE DE BIGANOS

« Extrait du registre des délibérations de la première municipalité de Biganos. - Archives Départementales 4.L.139. »

... Avons délibéré que tous les aubergistes ou cabaretiers qui vendront du vin après neuf heures du soir sous peine (1) de six livres d'amande pour la première fois, pour la seconde douze livres et pour la troisième fois peine de confiscation.

Il est également défendu sous la même peine de vendre du vin ni autres marchandises dans l'église ny dans le cimetière, ny même d'en porter pendant la

messe ny autres offices divins dans la dite église, sous la même peine de confiscation.

Il est aussy adjoint que tous les bouviers, qui partiront pour Bordeaux avant la messe, ou chargeront des huîtres aussi le dimanche avant la messe, seront condamnés à payer une amande de six livres. La susdite amande sera payée en entier par le bouvier qui partira pour Bordeaux avant la messe. La susdite amande sera payée trois livres pour le bouvier et les trois autres livres par le marinier du dit bouvier (2).

Il est ordonné au sacristain de sonner la cloche à neuf heures et au commandant de la Garde nationale de faire patrouille ou de faire veiller, surtout le dimanche et les fettes.

Délibéré dans la chambre commune, le 27 décembre 1791.

(1) Au lieu de : sont passibles.

(2) Il faut comprendre que le bouvier qui transporte des huîtres partage l'amende de six livres avec le fournisseur d'huîtres, tandis que le bouvier dont le chargement ne comporte pas d'huîtres, est seul à payer les six livres d'amende.

1793 - 1794

L'AGENT NATIONAL DE LA COMMUNE DE LA TESTE EST CHARGÉ D'ETUDIER LA POSSIBILITE DE RENDRE LA « RIVIERE DE LEYRE » NAVIGABLE.

Archives départementales 11.L.222,

Le Conseil général du district de Bordeaux,

considérant que l'intention bien prononcée de la Convention Nationale est de porter la navigation et le commerce au plus haut degré de perfection et d'utilité,

considérant que le projet de la commune de La Teste de rendre navigable la rivière de Leyre est un de ceux qu'elle doit accueillir avec le plus d'empressement, parce qu'il en résultera de grandes facilités pour le commerce et pour l'agriculture de transporter leurs denrées et leurs marchandises d'une extrémité à l'autre du département,

considérant que la visite de la rivière de Leyre est une mesure indispensable,

considérant que la commune de La Teste emploiera sans doute des gens de l'art et des ingénieurs, qu'il serait utile que l'administration supérieure indiquât un ingénieur pour cet objet,

considérant que l'administration n'a aucun fonds,

considérant néanmoins que la Convention Nationale en voulant être renseignée a nécessairement voulu payer les dépenses,

considérant que les administrateurs du territoire où coule la rivière de Leyre s'empresseront de concourir au succès de l'opération,

est d'avis :

— que l'agent national de la commune de La Teste soit autorisé à remonter la rivière de Leyre depuis son embouchure jusqu'à sa source pour s'assurer de la possibilité de la rendre navigable et que la commune de La Teste fasse faire cette visite par des gens de l'art dont la nomination sera approuvée par le département qui leur adjointra, s'il le juge convenable, un de ses ingénieurs;

— qu'il soit écrit à la Convention pour demander le remboursement des frais que cette opération nécessitera;

— qu'enfin le département invitera toutes les autorités constituées, dans le territoire desquelles coule la rivière de Leyre, de protéger et de favoriser par tous les moyens possibles cette entreprise en fournissant aux citoyens qui en seront chargés le logement et les subsistances nécessaires.

1794 - 1795

LES DIFFICULTES DE LA MUNICIPALITE DE LUGOS

Lugos le 22 Nivose 3^e année républicaine
Maire de la Commune de Lugos
au Citoyen Galineau,
agent près le district de Bordeaux

Citoyen,

Conformément à votre lettre du 12 Nivose dernier par laquelle vous nous demandez l'état de tous les citoyens attachés au Conseil général de notre commune, avec l'indication des places vacantes et des personnes qui demandent leur démission, je vous déclare que, après avoir pris connaissance de l'état, nous tous, nous voyant ignorants dans l'état, demandons la démission. Car nous ne savons pas ce que nous faisons, nous ne pouvons pas satisfaire aux réquisitions qui nous sont demandées, ni à aucun envoi, faute d'instruction et le peu d'exactitude que nous avons, et connaissance, nous prive de ne pouvoir rien faire dans nos états.

Citoyen, nous sommes malheureux. Dans cette misérable commune, ni a personne qui sache lire, ni écrire. Elle ne peut pas donc s'empêcher d'être réunie à une autre, quoique les habitants ont toujours ignoré la réunion, cependant tort ou raison, comme étant éloignée de deux lieues d'aucun temple de paroisse voisine.

Il serait à souhaiter que un village de Salles soit réuni à nous. Il possède déjà la moitié du terrain de la commune. Il pourrait s'y trouver une commune des environs de 1200 personnes, sur l'étendue d'une lieue et tout au bord d'une lande de plus de deux lieues d'étendue qui appartient à notre commune.

Ainsi, citoyen, si ce village ne se réunit pas à nous, nous ne pouvons pas nous dispenser d'être réunis à quelqu'endroit, par (ce que) le peu d'exactitude que nous avons ne permet pas de rester ainsi sans aucun gouvernement, car je suis dans l'esclavage depuis un an, ou plus, avec le conseil que nous tenons. Je préférerais être aux frontières que d'être dans un conseil d'innocents comme nous sommes tous.

Ce qui nous donne de la peine, ce sont les dépouilles de la ci-devant église : argent, cuivre que nous avons encore en dépôt faute de ne pas savoir faire le verbal et le poids du... d'argenterie, en calices et autres pièces qu'il y a. Salut et Fraternité.

Baleste, Maire.

A cette lettre était joint l'état nominatif ci-dessous des membres du Conseil général de la commune demandé par le district :

Maire : en place depuis le 7 mars 1789.

Mathieu Baleste, 46 ans, résinier à titre de ferme. Il sait très peu lire, il sait aussi très peu écrire. Il n'a jamais été aux écoles, ni en aucun prandissage (sic). A été dans l'obligation de vendre une partie de son très peu de bien qu'il avait acquis lui-même. Il se voit dans une nudité honteuse : les batêmes lui tombent de tous côtés faute d'avoir le curé pour y satisfaire. Et encore une des raisons, plus essentielle que le peu d'exactitude et connaissance qu'il a, (qui) ne permet pas maintenant de pouvoir occuper cette place, et le motif le déterminant à retourner travailler les pins qu'il

LE TROUSSEAU DE MARIE-ANGELIQUE DEHILLOTTE-PHILIS

François Legallais, qui fut le premier hôtelier d'Arcachon, arriva à La Teste, le 24 décembre 1809, sur « La Joséphine » où il était homme d'équipage. Il ne repartit pas, se fiança avec Marie-Angélique Dehillotte-Philis qu'il épousa le 20 mars 1811.

Le contrat de mariage dressé par Maître Marichon, notaire à La Teste, avait été signé le 9 mars.

La dame Dumora, épouse Dehillotte, avec le consentement de son époux, donnait en dot à sa fille :

... tous les meubles et effets qu'elle a apportés dans la maison de son mari :

- Un lit en bois de noyer, ciel et dossier d'une indienne à grands carreaux, les rideaux d'une cotonille de flaine (sic).
- Sa couche composée d'une paille, une coette, un matelas, un traversin, une couverture de laine blanche et une courteline d'indienne, le tout au trois quarts usé.
- Un cabinet, aussi de bois de noyer, ouvrant à deux portes, l'une au-dessus de l'autre, demi usé.
- Une table également au trois quarts usée, en bois de pin.
- Six chaises de bois de vergne, peintes en rouge, demi usées.
- Huit assiettes, deux plats ronds, un troisième long, une soucoupe et deux cuillers, le tout d'étaing.
- Six fourchettes de fer.
- Quatorze serviettes de toile ouvrée, demi usées.
- Neuf drap de lit de toile du pays, aussi demi usés.
- Une nappe également ouvrée et demi usée.
- Une grande chaudière ou bassine et une grande casserole, le tout en cuivre rouge.

Enfin une cuve cerclée en bois, écoulant dix-huit barriques.

Lesquels meubles et effets, ci-dessus décrits, seront livrés le jour ou le lendemain des noces..

1827

COMMENT VOYAGEAIT L'ARCHEVEQUE AU DEBUT DU XIX^e SIECLE

Il s'agit probablement de la première visite de Mgr de Cheverus, promu du diocèse de Montauban à celui de Bordeaux, le 30 juillet 1826 (Archives départementales, II.V.150)

La Teste, le 19 septembre 1827

Monseigneur,

Le porteur de cette lettre est le voiturier qui doit conduire Votre Grandeur à La Teste. Il vous dira que j'ai tout disposé de manière qu'en partant à 4 heures du matin, vous pourriez avoir traversé nos landes et être arrivé à mon presbytère vers 1 heure de l'après-midi. Vous trouverez à l'auberge de la Croix de Hins un relais de trois chevaux qui vous conduiront jusqu'à Gujan où les premiers chevaux, arrivés une heure avant, reprendront votre voiture.

Samedi étant un jour de jeûne, vous trouverez le dîner prêt en arrivant.

Munissez-vous d'habits pour ne pas souffrir du froid le matin dans la voiture et dans vos voyages sur notre Bassin.

a en ferme, est à cause de ce qu'il (est) devenu presque à la mendicité.

Premier officier : en place depuis le 18 février 1790.

Mathieu Martin, 66 ans, bouvier ; ne sait lire, ni écrire. La première réquisition lui a enlevé son fils, ce qu'il avait de meilleur pour le faire vivre. Demande sa démission.

Officier : en place depuis le 19 décembre 1792.

Jean Dupin, ... ans, bouvier, ne sait lire ni écrire ; a besoin de faire vivre sa famille. Demande sa démission.

Notable : en place depuis le 19 décembre 1792.

Arnaud Baleste, ... ans, résinier, ne sait ni lire ni écrire. La première réquisition lui a enlevé son fils, ce qu'il avait de meilleur pour le faire vivre (sic). Demande sa démission.

Notable : en place depuis le 19 décembre 1792.

Jean Lamouée, ... ans, ne sait ni lire, ni écrire. Un des plus pauvres..., un autres peut servir à son tour comme lui.

Notable : en place depuis le 19 décembre 1792.

Autre **Jean Lamouée**, ... ans, résinier, demande sa démission.

Secrétaire Greffier : Arnaud Lamouée, 20ans, marié, résinier. Lire le sait très peu, écrire sait. Demande sa démission par (ce que) le peu d'exactitude et connaissances qu'il a ne lui permet pas d'occuper cette place, et, autre raison, l'appointement qu'il gagne n'est pas suffisant pour y baquer (sic).

Le maire concluait au bas de l'état :

Citoyens, vous voyez comment est montée la municipalité de Lugos par des résiniers et bouviers à titre de ferme. Nous vous assurons que nous sommes entrés dans cet état comme de pauvres innocents, heureusement nous avons maintenu une tranquillité assez honnête jusqu'à présent dans notre commune, mais cependant nous sommes en retard de plusieurs réquisitions, soit provenant des dépouilles de la ci-devant église, faute de savoir nous y prendre pour faire le verbal.

Nous désirons toujours faire le bien mais de nos pouvoirs nous ne pouvons rien faire.

II

Après la lettre du 22 Nivose, an III (décembre 1794) part cette autre le 12 Pluviose, an III (janvier 1795).

Le Maire aux citoyens administrateurs
du Conseil général
du district de Bordeaux

Citoyens,

Je vous annonce qu'il est dispensable que notre commune soit réunie à une autre, ou quelque village d'une autre commune (soit réuni) à nous, par le peu d'exactitude de connaissance que nous avons. Car, citoyens, parmi nous (dans) toute la commune nous ne savons ni lire, ni écrire.

Ainsi nous sommes entrés dans cet état sans savoir ce que nous faisons. Ainsi je me vois incapable de pouvoir rien faire et lorsque je parle de quelque réquisition, tout le monde sans (sic) sourie (sic) et murmure contre moi en disant qu'il faut voir.

Je vous assure que pour mettre fin aux négligences et satisfaire aux réquisitions, qui nous sont déjà faites, il faut un renouvellement des officiers municipaux, ou une réunion, et prendre des... non habitants, les choisir qui sachent lire et avoir connaissance à l'état, afin d'arrêter toute négligence et punir les malfaiteurs. Salut et Fraternité.

Baleste, maire.

(Archives départementales 4.L.162)

Messieurs mes confrères ont été instruits, dès le 9, de la visite que vous daigniez faire dans leurs paroisses. Ils m'ont tous manifesté leur plaisir et la reconnaissance qu'ils éprouvent pour votre bonté paternelle.

Daignez agréer l'hommage du très profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Goumeron, curé de La Teste.

1846

BENEDICTION CONTRE LES « BARBOTS »

Le 30 avril 1846, l'abbé Gondineau, vicaire de Gujan, écrivit au secrétaire de l'archevêque :

... Depuis plusieurs jours, on me sollicite d'aller dans quelques pièces de vigne faire la bénédiction contre les insectes qui les ravagent...

Veuillez, Monsieur le secrétaire, m'obtenir la permission de faire la bénédiction désirée selon qu'on me demandera...

(Archives départementales 2.V.150)

L'année 1846 serait-elle l'année de cette fameuse procession, faite à la demande des propriétaires des vignes de Gujan et de Mestras attaquées par les « barbots », qui valut aux habitants le surnom de « barbots » ?

Le « barbot » qui attaquait la vigne n'était pas la coccinelle, mais un autre coléoptère dont le nom scientifique est : « eumolpe de la vigne ».

En langue gasconne, tout coléoptère est un « barbot ».

1959

ANDERNOS, LA PERLE DU BASSIN D'ARCACHON

Les vieux habitants d'Andernos doivent avoir de la peine à reconnaître la cité tranquille qui, depuis des siècles, somnolait, se composant de quelques maisons de pêcheurs et cultivateurs que venaient rejoindre, parfois, des chasseurs attirés par la forêt toute proche...

Il y a quelques années encore, on aurait surpris les estivants en leur affirmant qu'à marée basse, l'eau viendrait à Andernos ! Aujourd'hui, on peut bien le dire, il y avait naguère une plaisanterie classique sur la nécessité d'apporter une longue-vue afin d'apercevoir la mer à l'heure de la marée basse. Tout cela appartient au passé et un plan d'eau a été créé au bord de la jetée qui permet aux bateaux d'accoster à toute heure.

Les plages ont été nettoyées, embellies par des apports de sable. Enfin le chenal a été balisé... il est possible d'y naviguer, d'organiser des régates. Le nombre de voiliers attachés aux sociétés d'Andernos est impressionnant.

« Le Figaro », du 25 juillet 1959.



Bureau de la Société

POUR L'ANNÉE 1976

Présidents d'Honneur

M. de GRACIA, Maire d'Arcachon
M. Gilbert SORE, Rue du Chemin-des-Dames (33260) La Teste

Président

M. Jacques RAGOT, 20, Rue Jules-Favre (33260) La Teste, tél. 83.55.34.

Vice-présidents

M. l'Abbé BOUDREAU, Curé du Teich (33380) Le Teich, tél. 22.84.88
M. Jean DUMAS, 1, Avenue des Sirènes (33510) Andernos, tél. 82.04.53

Secrétaires

Mme ROUSSET-NEVERS (secrétariat général)
1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon, tél. 83.11.13
Mme Maryse LAMAISON (secrétaire adjointe)
1, Allée du Docteur Fernand Lalesque, 33120 Arcachon

Bibliothécaire - Archiviste

Mme TAKVORIAN, 312, Boulevard de la Plage, 33120 Arcachon, tél. 83.35.21

Trésorier

M. Pierre LABAT, 35, Allée de Boissière (33980) Audenge, tél. 82.96.60

Conseillers

M. MARCHOU (membre fondateur) M. JEGOU (Numismatique)
M. GEORGET (Philatélie et Commissaire aux comptes)
MM. LABOURG et MORMONE (Préhistoire)

1. Les demandes d'adhésion sont à envoyer au président qui les soumettra au Bureau de la Société lors de la plus proche réunion. Elles devront être accompagnées de la première cotisation.
2. La correspondance générale et celle relative au Bulletin, aux changements d'adresse, à l'achat d'anciens numéros, ainsi que les demandes de renseignements sont à envoyer au secrétaire général.
3. Le renouvellement des cotisations et tous autres versements sont à adresser au trésorier.
4. S'adresser au président pour ce qui concerne la direction de la Société, la rédaction du Bulletin et les communications à présenter. Les manuscrits insérés ne sont pas rendus. Les auteurs participeront pour moitié au coût des clichés d'imprimerie jugés souhaitables. Chaque auteur d'une communication de plusieurs pages recevra vingt exemplaires du Bulletin dans lequel elle se trouvera insérée.
5. Il sera rendu compte, sauf convenance de tout ouvrage dont un exemplaire sera offert à la Société.